



► **Compte rendu des travaux**

3D

Conférence internationale du Travail – 109^e session, Genève, 2021

Date: 6 juillet 2021

Séance plénière: Rapports sur les pouvoirs

Table des matières

	Page
Présentation des premier et deuxième rapports de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend note.....	3
Présentation du troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend note, et approbation des propositions de la commission	5

Jeudi 17 juin 2021, 14 h 30
Président: M. Zniber

Présentation des premier et deuxième rapports de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend note

Le Président (original anglais)

Je souhaiterais appeler votre attention sur les deux premiers rapports de la Commission de vérification des pouvoirs, que la Commission a adoptés vendredi dernier. Le premier rapport, qui figure dans le *Compte rendu des travaux, n° 3A*, contient les données statistiques habituelles sur la composition de la Conférence. Le deuxième rapport, qui figure dans le *Compte rendu des travaux, n° 3B*, a trait au Myanmar.

Permettez-moi de vous rappeler rapidement que la Commission de vérification des pouvoirs est composée des membres suivants: M. Juan Pablo Schaeffer (Chili), président; M. Fernando Yllanes Martínez (Mexique), vice-président employeur; et M^{me} Amanda Brown (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), vice-présidente travailleuse.

Je voudrais donner la parole au président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Juan Pablo Schaeffer, afin qu'il puisse nous présenter ces rapports.

M. Schaeffer Président de la Commission de vérification des pouvoirs (original espagnol)

J'ai l'honneur et le plaisir de présenter les deux premiers rapports de la Commission de vérification des pouvoirs à la plénière de la Conférence internationale du Travail, réunie en sa 109^e session.

Comme à l'accoutumée, le premier rapport fournit des statistiques sur la composition de la Conférence. À l'heure actuelle, 176 États Membres sont accrédités à la Conférence, qui se tient cette année sous une forme virtuelle. Ces derniers sont représentés par quelque 3 850 délégués et conseillers techniques, ainsi que par 164 ministres assistant à la Conférence. La proportion globale de femmes accréditées dans les délégations tripartites continue d'augmenter et atteint désormais 38,3 pour cent. Toutefois, la proportion de femmes occupant des fonctions de responsabilité doit encore progresser.

Le deuxième rapport qui vous est présenté aujourd'hui contient, quant à lui, la décision initiale prise par la commission concernant les pouvoirs concurrents reçus de la part du Myanmar. Il est très rare de recevoir des pouvoirs de différentes autorités affirmant être qualifiées pour représenter le gouvernement légitime d'un État Membre, mais des précédents existent en la matière.

La commission s'est déjà réunie à trois reprises pour examiner cette question qui revêt un caractère d'urgence. Elle a, d'une part, examiné les pouvoirs reçus du Conseil d'administration de l'État, lequel est soutenu par les autorités militaires qui ont pris le pouvoir au Myanmar le 1^{er} février 2021 et, d'autre part, les pouvoirs reçus du gouvernement d'union nationale, qui représente le gouvernement civil destitué et les membres du Parlement élus en novembre 2020.

La commission a reçu et examiné un certain nombre de communications, ainsi que des informations fournies à sa demande par le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies sur cette question. Elle a en outre examiné avec la plus grande attention la pratique suivie par le passé s'agissant des cas de présentation de pouvoirs concurrents. Plusieurs éléments ont été pris en considération par la commission aux fins de cet examen.

La commission a tout d'abord tenu compte de l'examen de la question du Myanmar par le Conseil d'administration en mars 2021 et de la décision prise à cette occasion. La commission a en outre pris en compte la longue série de conclusions qu'elle avait adoptées entre 1999 et 2011 concernant la désignation de délégations tripartites par le Myanmar. Elle a aussi pris note d'une récente résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies relative à la situation des droits de l'homme au Myanmar.

La commission s'est ensuite appuyée sur une jurisprudence constante selon laquelle, en matière de représentation des États Membres au sein de l'OIT, notamment en cas de présentation de pouvoirs concurrents, l'OIT devait s'en tenir à la position suivie par l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément à la résolution 396(V) adoptée par cette dernière en 1950. La commission a été informée que la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale doit encore se pencher sur la question des pouvoirs du Myanmar, question dont le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a lui aussi été saisi.

Comme il est dit dans le rapport, tout en rappelant la décision prise par le Conseil d'administration en mars dernier concernant la situation du Myanmar, la commission estime, au vu de la jurisprudence constante susmentionnée, ne pas être en mesure à ce stade de procéder à l'accréditation des délégués pour le Myanmar. Toutefois, la commission a décidé de rester saisie de cette question et de se réunir de nouveau, notamment au cas où la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale prendrait une décision à cet égard avant la clôture de la présente session de la Conférence en décembre 2021.

Les deux premiers rapports de la commission sont disponibles sur le [site Web de la Conférence](#).

Le Président (original anglais)

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Conférence prend note de ces rapports?

(La Conférence prend note des premier et deuxième rapports de la Commission de vérification des pouvoirs.)

(La Conférence poursuit son examen des rapports des Présidents du Conseil d'administration et du Directeur général.)

Jeudi 17 juin 2021, 16 h

Président: M. Zniber

Présentation du troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend note, et approbation des propositions de la commission

Le Président

(original anglais)

Nous passons maintenant au troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui a été publié hier dans le *Compte rendu des travaux*, n° 3C.

Je donne maintenant la parole au président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Juan Pablo Schaeffer, qui va présenter le troisième rapport de la commission.

M. Schaeffer

Président de la Commission de vérification des pouvoirs

(original espagnol)

J'ai l'honneur et le plaisir de présenter à la plénière de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail le troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Ce rapport contient les conclusions relatives aux protestations et communications que la commission a reçues, ainsi que les cas dont elle a été saisie en application des décisions prises par la Conférence à sa dernière session. Notre commission s'est réunie à cinq reprises sous une forme virtuelle et a travaillé de manière collégiale.

La Commission de vérification des pouvoirs, que j'ai eu l'honneur de présider au cours des deux dernières semaines et qui sera instituée jusqu'à la fin de la présente session de la Conférence, c'est-à-dire le 11 décembre 2021, est une commission discrète. Elle est composée de trois personnes seulement: un délégué gouvernemental, un délégué des employeurs et une déléguée des travailleurs. Si la constitution d'un tel organe est pratique courante lors des conférences internationales, la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail, tripartite par nature, est en outre garante de la composition tripartite des délégations. La commission est chargée, entre autres tâches, d'examiner les protestations relatives aux pouvoirs des délégués, et ce dans deux situations différentes: lorsqu'il est allégué qu'un délégué ou un conseiller technique n'a pas été désigné avec l'accord des organisations d'employeurs ou de travailleurs les plus représentatives du pays, selon le cas, comme l'exige l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT; ou lorsqu'il est allégué que la délégation désignée est incomplète, c'est-à-dire qu'il manque un délégué des employeurs ou un délégué des travailleurs, voire que les deux font défaut.

Cette année, la commission n'a examiné que six protestations de ce type, ce qui est très peu par rapport aux sessions précédentes, sans doute parce que la Conférence a tenu sa présente session sous une forme virtuelle.

La commission est également habilitée à présenter des propositions de suivi des situations dont elle a été saisie au titre d'une protestation ou d'une plainte. Lorsque la Conférence adopte une telle proposition, le gouvernement est tenu lors de la session

suivante de la Conférence de soumettre un rapport de situation à la commission, en même temps que les pouvoirs de sa délégation. Cette année, la commission a examiné les cas de trois Membres qui concernaient tous la désignation de la délégation des travailleurs. Dans ces trois cas, elle a jugé nécessaire de proposer à la Conférence de reconduire les mesures de suivi.

La commission a relevé que, malgré la tenue de la présente session sous une forme virtuelle, la Conférence a enregistré une participation comparable à celle des années précédentes, avec 4 467 inscrits. En fait, 181 États Membres sont actuellement accrédités, un niveau jamais atteint. La commission espère que ce haut niveau de participation se maintiendra lorsque la Conférence se réunira de nouveau pour poursuivre ses travaux du 25 novembre au 11 décembre 2021, et qu'il en ira de même lors de la prochaine session de la Conférence qui se tiendra en présentiel à Genève.

En ce qui concerne la participation des femmes à la Conférence, la commission a noté que la proportion totale de déléguées et de conseillères techniques était de 38,3 pour cent. Comme la commission l'a déjà indiqué dans son premier rapport, la représentation des femmes aux fonctions de direction doit encore s'améliorer.

Enfin, permettez-moi en guise de conclusion d'exprimer mes sincères remerciements à mes collègues et vice-présidents employeur et travailleuse, M. Fernando Yllanes Martínez (Mexique) et M^{me} Amanda Brown (Royaume-Uni). L'équipe tripartite que nous formions s'est je crois dignement acquittée de la tâche qui lui incombait, et ce troisième rapport rend compte de notre unanimité.

Je tiens également à remercier les membres du secrétariat pour tous les efforts qu'ils ont déployés à l'appui des travaux de la commission.

J'ai maintenant le privilège de vous remettre le rapport. Je vous remercie de votre attention et saisis cette occasion pour vous souhaiter un plein succès dans l'achèvement de vos travaux ainsi qu'une pause salutaire d'ici à la reprise de la session de la Conférence en novembre prochain.

Le Président (original anglais)

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté son rapport à l'unanimité et demande à la Conférence de prendre note de son contenu et d'approuver les propositions formulées aux paragraphes 14, 22 et 34 du *Compte rendu des travaux*, n° 3C concernant respectivement Djibouti, la Mauritanie et la République bolivarienne du Venezuela.

Conformément à l'article 26 *bis*, paragraphe 7, et à l'article 26 *quater* du Règlement de la Conférence, la Conférence statue sans débat sur ces propositions.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence prend note du rapport et approuve les trois propositions?

(La Conférence prend note du troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et approuve les trois propositions.)

Je profite de l'occasion pour remercier les membres de la commission pour leur travail.

(La séance est levée à 16 h 05.)